



ALLIANZ PRÉVENTION

# Moyens de défense extérieurs

Adoptez le bon réflexe Prévention

La loi de modernisation de la sécurité civile en 2004 a engendré une réforme du cadre juridique de la notion de « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » désignant les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser l'incendie et éviter la propagation aux constructions avoisinantes.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie complété par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixe les grands principes en mettant l'analyse des risques au cœur du dimensionnement des ressources en eau pour l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire les capacités en eau mobilisables,

mais de tenir compte des particularités locales. Dans ce contexte, une police administrative spéciale de DECI est attribuée au maire. La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à :

- fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale,
- décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI,
- faire procéder aux contrôles techniques.

Un cadre réglementaire départemental complète les textes précités. Il est défini dans le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui tient compte du Règlement Opérationnel (RO). Ce document,

arrêté par le Préfet, apporte une réponse, non seulement aux spécificités communales mais aussi aux problématiques mises en évidence par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Pour lutter efficacement contre un incendie et dès lors qu'il ne peut pas être combattu efficacement par les moyens d'extinction propres au site, il est nécessaire que les pompiers disposent d'une quantité d'eau suffisante et toujours disponible.

## Les moyens hydrauliques d'extinction

- Les poteaux incendie ou appelés Poteaux Incendie Normalisés souvent à trois prises : deux de

65 mm et un de 100 mm ; ce sont eux que l'on voit le plus fréquemment aux abords des bâtiments. Ils sont implantés entre 1 et 5 m de la chaussée.

- Les bouches incendie : deux prises de 100 mm ; les bouches à la différence des poteaux sont installées dans le sol et en bord de chaussée. Un panneau matérialisant leur implantation doit être mis en place.
- Les colonnes sèches qui sont obligatoires notamment dans les immeubles d'habitation de plus de sept étages, les parkings mais aussi les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et certains bâtiments industriels. Ainsi, les pompiers se raccordent à ces colonnes en évitant de dérouler les tuyaux et gagnent un temps précieux.
- Les colonnes humides ou en charge notamment dans les Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H) supérieurs à 50 mètres mais aussi dans des E.R.P. Ces colonnes doivent disposer en permanence d'une réserve de 120 m<sup>3</sup> à une pression comprise entre 4,5 et 8,5 bars. Ces moyens limitent l'utilisation des propres matériels des pompiers dont la mise en œuvre peut être rendue difficile compte tenu de la configuration des bâtiments, en particulier dans les très hautes constructions.

## Alimentation des moyens hydrauliques et emplacement

En milieu urbain, l'alimentation en eau des moyens hydrauliques est assez aisée. Il n'en est pas de même dans les milieux ruraux ou périurbains. Si des poteaux ou bouches incendie ne peuvent être installés, ou pour éviter l'utilisation d'eau potable, on peut avoir recours à :

- l'utilisation d'une nappe superficielle pour autant que des colonnes d'aspiration utilisables par les pompiers soient installées,
- la récupération des eaux pluviales dans une bêche.

Trois critères à respecter :

- la ressource en eau doit être permanente,
- le point d'eau doit être accessible par les véhicules des moyens de secours,
- la ressource en eau doit avoir une capacité suffisante en fonction du risque.

**Important :** pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la préfecture peut imposer la construction d'une réserve d'eau et/ou d'un réseau privatif de poteaux incendie en complément de la dotation communale. Dès lors, l'entretien et le contrôle incombent à l'entreprise. En dehors des entreprises classées, les services de secours peuvent également demander la mise en place de points d'eau dès lors que le réseau est soit inexistant, soit insuffisant.

### Comment déterminer les besoins en eau d'extinction ?

En fonction du type de risque, les besoins en eau seront très différents. En effet, éteindre un incendie dans une usine de fabrication de matelas demandera plus de ressources que pour éteindre un incendie dans un garage de taille modeste ou encore dans une habitation.

Aussi, le Centre National de Prévention et Protection (CNPP) a édité un référentiel technique appelé APSAD D9 qui édicte une méthode pour calculer les besoins en eau. L'objectif de ce guide est de fournir, par type de risque, une méthode permettant de dimensionner les minima des besoins en eau nécessaires à l'intervention des services de secours extérieurs pour le risque concerné. Le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrasement généralisé du site. Les besoins ainsi définis se cumulent aux besoins internes aux bâtiments concernés (extinction automatique à eau, RIA...), lorsqu'ils sont pris sur la même source. Bien entendu, les pompiers peuvent exiger des

ressources supérieures à celles ainsi calculées.

### Débit et niveau de pression minimal à la sortie des hydrants

Le débit minimal des poteaux incendie de DN 100 et des bouches d'incendie a été fixé à 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 1 bar minimum.

Pour les poteaux incendie de DN 150, le débit minimal a été fixé à 120 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 1 bar minimum.

## Protection automatique à eau de type sprinkleur alimentée par le réseau eau de ville

Afin de réceptionner une installation de type sprinkleur qui est alimentée par le réseau eau de ville, il est nécessaire de réaliser des essais sur l'eau de ville en faisant débiter 180 m<sup>3</sup>/h sur 2 à 3 poteaux incendie, soit 2 x 90 m<sup>3</sup>/h ou 3 x 60 m<sup>3</sup>/h. Ces essais doivent être réalisés en débitant en simultané la protection sprinkleur avec les poteaux incendie pour s'assurer que les besoins hydrauliques de l'installation sprinkleur soient bien couverts (débit/pression) par l'eau de ville, avec ou sans surpresseur.

## Focus sur la prévention protection

Les principaux points à vérifier lors d'un audit :

- présence de poteaux ou bornes incendie,
- distance maximale entre les poteaux/bornes et les bâtiments à protéger,
- avoir à disposition le dernier contrôle de vérification des hydrants, à défaut réclamer à la mairie le dernier compte rendu de vérification des poteaux/bornes sur lesquels devront figurer les performances hydrauliques (couple débit/pression).

## À savoir

Pour que ces moyens soient toujours opérationnels, ils doivent être contrôlés régulièrement. Les poteaux et bornes incendie doivent être vérifiés par les pompiers ou les services des eaux mais l'entretien incombe à la commune



Découvrez nos solutions de prévention sur [allianz.fr/entreprise](http://allianz.fr/entreprise).

**Allianz** 

Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Document à usage interne et externe, ne pas jeter sur la voie publique.

